

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES • PIÈCE N° 2

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appel d'offres ouvert n° KACI-AO-2026-01 – Fournisseurs

Fourniture de matériaux de construction et acquisition de matériel, d'engins et de véhicules

Maître d'ouvrage : Groupe Kastor Africa SA

Calendrier de la consultation

Étape	Date
Publication et début du retrait des dossiers	Lundi 12 octobre 2026
Fin du retrait des dossiers	Jeudi 22 octobre 2026, 15 h 00
Date limite des demandes d'éclaircissements	Mercredi 28 octobre 2026
Réponses aux demandes d'éclaircissements	Vendredi 30 octobre 2026
Date limite de dépôt des offres	Jeudi 5 novembre 2026, 16 h 00
Dépouillement par la commission d'évaluation	Vendredi 6 novembre 2026
Notification des résultats	Lundi 9 novembre 2026

Article 1 – Objet de la consultation

Le Groupe Kastor Africa SA (ci-après « Kastor Africa ») lance, le lundi 12 octobre 2026, un appel d'offres ouvert pour l'approvisionnement de ses programmes immobiliers et de son fonctionnement propre. La consultation comprend deux parties :

- **Partie A – Matériaux de construction** (lots 1 à 13) : conclusion, pour chaque lot, d'un **accord-cadre à commandes de douze (12) mois**. Le bordereau ne comporte que des prix unitaires, sans quantités : Kastor Africa n'est tenue à aucun volume minimal d'achat et passe ses commandes au fur et à mesure des besoins des chantiers.
- **Partie B – Matériel, engins et logistique** (lots 14 à 21) : **acquisition en pleine propriété**, par un marché de fourniture conclu pour chaque lot. Il couvre la fourniture, la mise en service, la formation des opérateurs, la garantie et le service après-vente. Les caractéristiques minimales figurent au bordereau des prix et des spécifications, chiffré pour une unité de chaque équipement ; Kastor Africa fixe le nombre d'unités acquises lors de l'attribution.

Article 2 – Allotissement

Partie A – Matériaux de construction

Lot	Désignation	Contenu indicatif (le bordereau fait foi)
1	Liants	Ciments (classes 32,5 et 42,5), chaux
2	Granulats et remblais	Sable lagunaire, sable de carrière, graviers 5/15 et 15/25, latérite, tout-venant
3	Aciers	Aciers HA (Ø 6 à 20), fil à ligaturer, treillis soudés, pointes
4	Produits de maçonnerie	Agglos creux et pleins, hourdis, poutrelles préfabriquées, claustras
5	Bois et coffrage	Planches, chevrons, madriers, contreplaqué de coffrage, étais
6	Étanchéité	Membranes bitumineuses, enduit d'imprégnation, polyane, hydrofuge
7	Charpente et couverture	Charpente bois ou métallique, tôles bac aluminium, faîtières, visserie
8	Plomberie et sanitaires	Tubes PVC et PPR, raccords, appareils sanitaires, robinetterie, chauffe-eau
9	Électricité	Gaines, câbles, boîtiers, tableaux, disjoncteurs, appareillage, luminaires
10	Menuiseries	Portes bois et métalliques, fenêtres aluminium vitrées, portails, garde-corps, grilles
11	Revêtements	Carreaux de sol, faïence, colles, joints, plinthes
12	Faux plafonds et peinture	Plaques plâtre ou PVC, ossatures, enduits, sous-couches, peintures
13	VRD	Buses, regards, bordures, pavés, caniveaux, tuyaux d'assainissement

Partie B – Matériel, engins et logistique

Lot	Désignation	Équipements	Matériel d'occasion
14	Engins de terrassement	pelle hydraulique, chargeuse, niveleuse, compacteur	Accepté
15	Matériel de levage	grue à tour, grue mobile, monte-charges	Accepté
16	Matériel de bétonnage	centrale à béton, pompe à béton, bétonnières, vibreurs	Accepté
17	Coffrages, étalement et échafaudages	banches, étais métalliques, échafaudages	Accepté
18	Petit matériel et outillage	outillage électroportatif, groupes électrogènes, pompes	Neuf seulement
19	Topographie et contrôle	station totale, niveaux, matériel de laboratoire béton	Neuf seulement
20	Véhicules de transport de matériaux	camions-bennes, camions plateau, porte-conteneurs	Accepté
21	Engins de manutention	chariots élévateurs, camion-grue	Accepté

Le candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots, de l'une ou des deux parties. Pour chaque lot soumissionné, il chiffre **la totalité des lignes du bordereau** ; une offre partielle sur un lot est rejetée. Chaque lot fait l'objet d'un pli distinct.

Article 3 – Conditions de participation

La consultation est ouverte aux fabricants, importateurs, concessionnaires et distributeurs régulièrement établis en Côte d'Ivoire, qui justifient :

- de références dans la fourniture de produits ou de matériel de même nature ;

- pour la partie A, d'une capacité de stockage suffisante pour les lots soumissionnés ; un candidat sans stock propre le déclare et justifie de sa source d'approvisionnement ;
- pour la partie B, d'un **service après-vente en Côte d'Ivoire** (atelier, pièces détachées, techniciens), en propre ou par un partenaire désigné, et, pour le matériel neuf, d'une attestation du fabricant ou de son représentant officiel garantissant la fourniture des pièces détachées.

Article 4 – État du matériel (partie B)

- **Lots 18 et 19** : matériel neuf uniquement.
- **Autres lots de la partie B** : matériel neuf, ou d'occasion récente répondant à toutes les conditions suivantes :
 - année de fabrication 2021 ou postérieure ;
 - 6 000 heures de service au plus pour les engins, grues et centrales ; 200 000 km au plus pour les véhicules ;
 - rapport d'inspection de moins de trois (3) mois, établi par un atelier agréé ou un organisme de contrôle, et historique d'entretien ;
 - pour le matériel de levage : certificat de vérification réglementaire en cours de validité.

Un équipement qui ne respecte pas ces conditions rend l'offre du lot non conforme. Kastor Africa peut inspecter ou faire essayer le matériel d'occasion avant l'attribution ; le candidat indique le lieu où il peut être examiné.

Article 5 – Composition et retrait du dossier

Le dossier d'appel d'offres comprend les pièces suivantes :

- pièce n° 1 : l'avis d'appel d'offres ;
- pièce n° 2 : le présent règlement de la consultation ;
- pièce n° 3 : les bordereaux, par lot : bordereau des prix unitaires (partie A), bordereau des prix et des spécifications (partie B) ;
- pièce n° 4 : le projet d'accord-cadre (partie A) et le projet de marché de fourniture (partie B), avec leurs annexes ;
- pièce n° 5 : les formulaires de réponse n° 1A, 1B et 2 à 7.

Le dossier est retiré du **lundi 12 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, de 9 h à 15 h**, au siège de Kastor Africa, Riviera M'badon (Cocody), derrière l'ambassade de Chine.

Les frais de dossier sont fixés à **100 000 FCFA pour un lot, majorés de 15 000 FCFA par lot supplémentaire**, toutes parties confondues (exemple : 130 000 FCFA pour trois lots). Ils sont payables en espèces, contre reçu, et ne sont pas remboursables. Chaque candidat signe le registre de retrait en indiquant les lots acquis. Seuls les lots acquis peuvent faire l'objet d'une offre.

Article 6 – Demandes d'éclaircissements

Les questions sont adressées par écrit à Kastor Africa au plus tard le **mercredi 28 octobre 2026**. Les réponses sont communiquées par écrit à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard le **vendredi 30 octobre 2026**. Aucune réponse orale n'engage Kastor Africa.

Article 7 – Présentation des offres

L'offre est rédigée en français et chiffrée en francs CFA. Elle est remise sous pli fermé, **un pli par lot**, portant la mention :

« KACI-AO-2026-01 – Fournisseurs – Lot n° – À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Chaque pli contient trois enveloppes fermées :

Enveloppe A – Dossier administratif (éliminatoire)

- copie du reçu de paiement des frais de dossier ;
- RCCM et déclaration fiscale d'existence (DFE) ;
- attestation de régularité fiscale et attestation de la CNPS, en cours de validité ;
- déclaration sur l'honneur (formulaire n° 2) et fiche de renseignements (formulaire n° 3).

Enveloppe B – Offre technique

- **partie A** : fiche de conformité technique et conditions de livraison (formulaire n° 4), fiches techniques et certificats des produits ;
- **partie B** : fiche technique de chaque équipement (formulaire n° 5) avec la documentation du constructeur ; pour le matériel d'occasion, rapport d'inspection, historique d'entretien, photographies et, pour le levage, certificat de vérification ; engagement de garantie, de service après-vente et de formation (formulaire n° 6) ; attestation du fabricant pour le matériel neuf ;
- références (formulaire n° 7).

Enveloppe C – Offre financière

- lettre de soumission : formulaire n° 1A (partie A) ou n° 1B (partie B) ;
- bordereau des prix renseigné, prix unitaires hors taxes ;
- tarif de livraison ou de transport (article 8) ;
- pour la partie B, le cas échéant, la proposition de crédit-bail de l'établissement financier.

Les échantillons demandés au bordereau (partie A) sont déposés en même temps que le pli, étiquetés au nom du candidat et au numéro du lot. Aucune indication de prix ne doit figurer dans les enveloppes A et B. Les variantes techniques ne sont pas admises. Une offre incomplète, non signée ou remise hors délai est rejetée.

Article 8 – Prix et conditions de paiement

Partie A – Matériaux

- Les prix sont exprimés hors taxes, en francs CFA, **départ magasin du fournisseur**, chargement compris. Ils sont **fermes pendant toute la durée de l'accord-cadre**.
- Le candidat joint son **tarif de livraison sur chantier** (par voyage ou par tonne, selon la distance). Ce tarif s'applique lorsque Kastor Africa demande la livraison sur le bon de commande ; il n'entre pas dans la comparaison des prix.
- Pour les lots 1 (liants) et 3 (aciers) uniquement, le candidat peut proposer une clause de révision. Il en précise la formule, le justificatif de référence (barème usine ou indice publié) et le plafond. Une révision ne s'applique qu'après acceptation écrite de Kastor Africa.

Partie B – Matériel, engins et logistique

- Les prix sont exprimés hors taxes, en francs CFA, pour un équipement **remis au dépôt du fournisseur en Côte d'Ivoire, droits de douane et taxes à l'importation acquittés**, mise en service et formation comprises au lieu de remise. Ils sont fermes pendant la durée de validité de l'offre.
- Le candidat indique séparément le coût du transport jusqu'au site que désignera Kastor Africa (par kilomètre ou par zone) et, pour le matériel monté sur site (grue à tour, centrale à béton), le coût du montage et de la mise en service sur site. Ces coûts n'entrent pas dans la comparaison des prix.
- **Le candidat propose ses conditions de paiement.** Kastor Africa accepte :

- un acompte à la commande de 30 % au plus, garanti par une caution bancaire de restitution d'acompte du même montant ;
- un paiement échelonné du solde, dont le candidat précise le nombre d'échéances, la périodicité et le coût éventuel (intérêts ou frais) ;
- une formule de crédit-bail avec un établissement financier agréé, dont le candidat joint la proposition.
- Les échéances du solde ne commencent qu'après la réception provisoire (article 16).
- Une retenue de garantie de 5 % du prix est conservée jusqu'à la réception définitive ; elle peut être remplacée par une caution bancaire du même montant.

Article 9 – Garantie, service après-vente et formation (partie B)

- **Garantie** pièces et main-d'œuvre : douze (12) mois au moins pour le matériel neuf, ou la durée du constructeur si elle est plus longue ; six (6) mois au moins pour le matériel d'occasion.
- **Intervention** : le candidat indique son délai d'intervention sur site en cas de panne pendant la garantie, et la durée de disponibilité des pièces détachées.
- **Formation** : la formation des opérateurs et des mécaniciens désignés par Kastor Africa est comprise dans le prix ; le bordereau précise le nombre de personnes à former.

Article 10 – Durée de validité des offres

Les offres restent valables quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt.

Article 11 – Dépôt des offres

Les plis sont déposés au plus tard le **jeudi 5 novembre 2026 à 16 h 00**, au siège de Kastor Africa. Un récépissé daté et numéroté est remis au candidat. Tout pli remis après cette heure est refusé et restitué sans être ouvert.

Article 12 – Commission d'évaluation

La commission d'évaluation compte trois (3) à cinq (5) membres désignés par la Direction Générale, issus des directions des projets, technique, financière et juridique. Elle siège le **vendredi 6 novembre 2026**. Avant l'ouverture des plis, chaque membre signe une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

Article 13 – Jugement des offres

Le jugement se fait lot par lot, en trois étapes : conformité administrative, évaluation technique sur 50 points, évaluation financière sur 50 points.

13.1 Conformité administrative

La commission ouvre les enveloppes A. Un dossier incomplet ou non conforme est éliminé ; ses enveloppes B et C ne sont pas ouvertes.

13.2 Partie A – Matériaux

Partie A – critère technique	Points
Qualité et conformité aux normes (fiches techniques, certificats, échantillons)	20
Délais de mise à disposition et capacité d'approvisionnement	15
Conditions de paiement proposées	10
Références	5
Total	50

Une offre qui obtient moins de **30 points sur 50** est éliminée. Pour les offres retenues, la note prix est : **50 × (montant de l'offre la moins chère ÷ montant de l'offre évaluée)**. Le montant de chaque offre est calculé en appliquant ses prix unitaires départ magasin à des **quantités de référence** fixées par Kastor Africa avant l'ouverture des plis, identiques pour tous les candidats d'un même lot.

13.3 Partie B – Matériel, engins et logistique

Partie B – critère technique	Points
Conformité aux caractéristiques minimales du bordereau	15
État du matériel (neuf, ou âge et heures de service ou kilométrage)	10
Garantie, service après-vente et disponibilité des pièces détachées	15
Délai de livraison	5
Références	5
Total	50

Une offre non conforme aux caractéristiques minimales ou à l'article 4, ou qui obtient moins de **30 points sur 50**, est éliminée. Pour les offres retenues, la note financière comprend :

- **coût total sur 40 points** : $40 \times (\text{coût total le plus bas} \div \text{coût total de l'offre évaluée})$, le coût total étant le prix TTC augmenté des frais d'échelonnement ou de crédit-bail ;
- **conditions de paiement sur 10 points**, selon la part payable avant la réception provisoire (moins elle est élevée, meilleure est la note), la durée de l'échelonnement et son coût.

13.4 Classement et attribution

La note finale, sur 100, est la somme de la note technique et de la note financière. Chaque lot est attribué au candidat classé premier. En cas de discordance dans un bordereau, le prix unitaire fait foi.

- **Partie A** : Kastor Africa peut désigner le candidat classé deuxième comme **fournisseur de réserve**, sollicité en cas de rupture de stock ou de défaillance du titulaire.
- **Partie B** : Kastor Africa peut n'acquérir qu'une partie des équipements d'un lot, ou plusieurs unités d'un même équipement, aux prix unitaires de l'offre retenue.

Kastor Africa peut demander des précisions à un candidat, sans que celles-ci modifient son offre, et rejeter une offre anormalement basse que le candidat ne justifie pas.

Article 14 – Résultats et signature

Les résultats sont notifiés par écrit à tous les candidats le **lundi 9 novembre 2026**. L'accord-cadre (partie A) ou le marché de fourniture (partie B) est signé dans les quinze (15) jours suivant la notification ; l'attributaire d'un lot de la partie B remet alors, le cas échéant, la caution de restitution d'acompte. Kastor Africa peut déclarer tout ou partie de la consultation infructueuse, ou y renoncer, sans indemnité pour les candidats.

Article 15 – Exécution des commandes (partie A)

- **Commandes** : chaque commande fait l'objet d'un bon de commande écrit et signé par Kastor Africa, qui précise les quantités, la date et le mode de remise : **enlèvement** par Kastor Africa au magasin du fournisseur, ou **livraison** sur le chantier indiqué, au tarif de livraison de l'offre.
- **Délai** : celui indiqué par le titulaire dans son offre (formulaire n° 4), sauf délai plus long accordé sur le bon de commande.
- **Réception** : contradictoire, au magasin lors de l'enlèvement ou sur le chantier lors de la livraison, constatée par un bon de réception signé des deux parties. Tout produit non conforme est refusé et remplacé aux frais

du titulaire.

- **Pénalités de retard** : 1/1 000 du montant de la commande concernée par jour calendaire de retard, plafonnées à 10 % de ce montant. Au-delà, Kastor Africa peut annuler la commande et s'adresser au fournisseur de réserve.
- **Paiement** : dans le délai proposé par le titulaire et retenu à l'accord-cadre, à compter de la réception conforme et du dépôt d'une facture régulière ; à défaut, trente (30) jours.

Article 16 – Livraison et réception du matériel (partie B)

- **Délai** : celui proposé par le titulaire, à compter de la signature du marché ou du versement de l'acompte.
- **Lieu de remise** : dépôt du titulaire en Côte d'Ivoire ou, si le marché le prévoit, site désigné par Kastor Africa, le transport et le montage étant alors facturés aux prix indiqués dans l'offre.
- **Réception provisoire** : après remise, essais, mise en service et formation, constatée par un procès-verbal signé des deux parties ; elle ouvre la période de garantie.
- **Réception définitive** : à la fin de la garantie, après levée des réserves ; elle libère la retenue de garantie.
- **Pénalités de retard** : 1/1 000 du prix de l'équipement concerné par jour calendaire de retard, plafonnées à 10 % de ce prix.
- **Propriété** : transférée à Kastor Africa à la réception provisoire, sauf clause de réserve de propriété prévue au marché en cas de paiement échelonné.

Article 17 – Éthique et confidentialité

Le candidat s'interdit d'offrir tout avantage, cadeau ou rémunération à un membre de la commission ou du personnel de Kastor Africa. Toute tentative entraîne l'exclusion de la consultation. Le contenu du dossier d'appel d'offres est confidentiel.

Article 18 – Renseignements

Groupe Kastor Africa SA, siège de Riviera M'badon (Cocody) – tél. **07 01 21 21 21 / 07 02 14 14 14 / 27 24 31 06 05**.

Fait à Abidjan, le 12 octobre 2026

Le Directeur Général

Issouf Joseph ZAGRÉ

Signature et cachet